



DOSSIER DE CANDIDATURE

Objet : "Occupation du domaine public Esplanade François André"

Dossier à compléter et à retourner avant le : 31 juillet 2022

Proposition d'occupation du domaine public sur un espace dédié Esplanade François André à la Baule-Escoublac, et concédé à l'exercice commercial d'un manège pour enfants et d'une cabine de manège pour la vente des tickets et accessoirement de glaces, gaufres et barbes à papa

Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée du dossier de candidature au service du Commerce: / /

Introduction

Dans le cadre de l'application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et afin "d'assurer une meilleure valorisation du domaine public mais également de permettre un égal traitement entre les opérateurs économiques intéressés", le Maire de la Baule-Escoublac propose à la concurrence une offre d'occupation du domaine public.

L'occupation du domaine public sera dédiée à l'exercice commercial d'un manège pour enfants et d'une cabine de manège pour la vente des tickets et accessoirement de glaces, gaufres et barbes à papa.

Tous les accessoires publicitaires sont interdits sur l'ensemble du périmètre.

Ce dossier de candidature ne constitue en aucun cas un engagement de la Ville envers le candidat.

Après analyse des offres des candidats, l'attribution du titre d'occupation du domaine public est validée et accordée par monsieur le Maire ou son représentant.

La Ville notifie sa décision par courrier aux candidats retenus ou non retenus.

Cadre général et statut d'occupation des emplacements

Un emplacement dédié a été aménagé Esplanade François André pour l'accueil d'un manège pour enfants et d'une cabine de manège pour la vente des tickets et accessoirement de glaces, gaufres et barbes à papa.

Afin de pouvoir postuler à l'exploitation d'une activité économique sur cette proposition d'occupation du domaine public, les candidats intéressés doivent remplir le présent dossier de candidature.

Le droit d'occupation du domaine public est donné à titre précaire et révocable. Il est personnel et non transmissible.

Un permis de construire peut éventuellement vous être demandé.

La complétude de ce dossier de candidature vise à recueillir les savoir-faire du candidat et à démontrer ses aptitudes à répondre à la bonne exploitation de l'espace dédié.

I- Identité du candidat

Nom Prénom.....

Adresse

.....

Ville Code postal.....

Téléphone fixe

Téléphone mobile.....

Courriel.....

Activité professionnelle

Agissant en son nom propre

Agissant au nom d'une société

Dénomination :.....

Adresse du siège social.....

.....

Ville Code postal.....

Le candidat demande à exercer et occuper le domaine public :

↳ En qualité de :

Commerçant

Autre (à préciser)

N° RCS

N° SIREN (pour auto-entrepreneur, entreprise personnelle)

↳ L'emplacement est tenu par

Vous-même :

Conjoint collaborateur :

Associé : nombre :

Salarié : nombre :

↳ Descriptif du parcours professionnel du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

II - Antériorité

Le candidat détient-il des lettres de recommandations de municipalités ?

oui Non

A-t-il exercé ou exerce-t-il actuellement une activité commerciale ?

oui non

Si oui : ➤ Quelles sont les expériences de prestation déjà réalisées

A La Baule-Escoublac :

.....

➤ A quelles dates :

Dans d'autres communes :

.....

➤ A quelles dates :

IV - Désignation de la surface d'occupation dédiée

La surface d'installation est estimée à 112 m². L'emplacement est situé Esplanade François André.

Voir plan en annexe.

V -Durée d'occupation:

L'autorisation d'occupation du domaine public Esplanade François André est prévue pour une durée de 1 an.

Pour tout autre motif, la dénonciation de l'occupation s'effectue avec un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Période de fonctionnement :
Tous les jours entre 10 h et 22 h

VI - Conditions générales d'occupation du site

- Tout événement, intervention, travaux, jugés prioritaire par le maire peut annuler cet accord d'occupation du domaine public sans prévision de dédommagement du titulaire de l'autorisation.
- Le site sera mis à disposition en l'état et entretenu régulièrement durant toute l'occupation par le titulaire de l'autorisation. Il doit être restitué en son état.
- La sonorisation autorisée ne peut excéder les 65 Décibels
- Aucun stationnement de véhicule, remorque, ou matériel n'est autorisé sur le site ou à proximité
- Le titulaire produit préalablement à la Mairie l'attestation d'une assurance pour tout ce qui concerne de près ou de loin son activité sur le site prévu.
- Chaque titulaire d'une autorisation d'occupation est tenu de s'acquitter de la redevance correspondant à l'occupation accordée selon les tarifs votés chaque année par le conseil municipal, laquelle pourra être majorée dans le cas d'éventuelles consommations d'eau.
- Le titulaire de l'autorisation veille à la propreté du site dans le périmètre et autour de son activité et s'engage à déposer ses déchets dans les points d'apports volontaires et pas dans les poubelles publics situées à proximité.

VII- Règles de fonctionnement

L'installation du titulaire doit satisfaire aux normes requises de fonctionnement de son activité, afin de garantir la sécurité des usagers et du public.

Le titulaire de l'autorisation fait son affaire de la sécurité de ses installations, la ville ne pouvant être mise en cause en cas de dégradations et d'incivilités.

Le titulaire de l'autorisation veille au raccordement du manège au réseau électrique, l'armoire étant située dans le parc de l'hôtel Royal Thalasso Barrière. L'implantation de l'armoire électrique fait l'objet d'une convention entre la Société Immobilière Touristique et Hôtelière de La Baule (S.I.T.H.) et le titulaire de l'autorisation.

Il a obligation de sécuriser le câble permettant l'alimentation électrique notamment en le rendant inaccessible au public.

Les frais d'abonnement et les consommations électriques sont réglés directement par le titulaire de l'autorisation.

VIII- Justificatifs à fournir

Extrait Kbis ou INSEE de moins de trois mois

Attestation d'assurance professionnelle liée à l'activité décrite

Attestation sur l'honneur précisant que vous n'êtes pas dans
une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Copie de la pièce d'identité du candidat

Tarifs pratiqués

Tout document jugé utile afin de permettre à la Ville
de se prononcer sur la pertinence de la candidature candidat :
(Certificat, qualification professionnelle, BAFA, diplôme secouriste, ...)

La présentation de visuels (images, photos, flyers...)
sur l'activité commerciale proposée (la qualité du manège prend
une part non négligeable dans l'analyse des aménagements de l'Esplanade
François André)

Procès-verbal de contrôle technique par un organisme agréé
par l'état garantissant la conformité de fonctionnement et assurant la sécurité
du public

Attestation de montage dans les normes

Je soussigné(e), (nom et prénom)

certifie exact les renseignements communiqués.

Fait à le / / 2022.

Signature :